



Rupture conventionnelle d'un cdi

Par **sandrine076**, le **11/05/2009 à 14:45**

Bonjour, j'ai proposé à mon employeur une rupture conventionnelle de mon contrat il serait d'accord sauf qu'il dit qu'il a un délai de 6 mois pour pouvoir réembaucher quelqu'un. Est-ce vrai ? Merci

Par **jrockfalyn**, le **11/05/2009 à 20:29**

Bonjour, LA rupture conventionnelle du CDI est un mode de rupture qui a été aménagé par la loi du 25 juin 2008 : art. L.1237-11 à L.1237-16 du code du travail. La loi ne contient aucune disposition qui interdise à l'employeur de conclure un contrat de travail après la conclusion d'une rupture conventionnelle. Votre employeur fait sans doute une confusion avec les dispositions de l'article L1242-5 et L1251-9 qui interdisent de conclure des CDD ou des Contrats d'intérim pendant un délai de 6 mois consécutifs à un licenciement économique.... L'employeur pourra donc vous remplacer sans problème... juridiquement. Cordialement

Par **sandrine076**, le **12/05/2009 à 20:41**

merci du renseignement